



**SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE MOLSHEIM & ENVIRONS**

Séance du 15 décembre 2015

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Réunion de Bureau du 15 décembre 2015, au siège du Select'Om, à 09 h 30

Convocation du 07 décembre 2015

Date d'affichage du 21 décembre 2015

Nombre de membres : - en exercice : 6
- présents : 6
- votants : 6

Membres présents :

M. André AUBELE, Président

MM. Gilbert ECK, Jean-Philippe HARTMANN, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents

Mme Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres excusés :

Assistaient également à la séance :

Mme Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

DELIBERATION N°B065-15-2015

OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°35-05-2014 du Comité Directeur en sa séance du 4 novembre 2014 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

VU la convocation à la présente séance adressée le 8 décembre 2015 par Monsieur le Président aux membres du Bureau ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'ordre du jour préalablement communiqué aux membres du Bureau pour ajouter 3 points sur lesquels il convient de statuer ;

1° APPROUVE ET DECIDE la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription des trois points supplémentaires suivants :

- Avenant au contrat Valorplast relatif à l'extension des consignes de tri
- Marché n°2015-05 : avenant n°2 portant sur la pose du géotextile
- Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2016 - liste complémentaire

2° PRECISE que l'ordre du jour modificatif sera annexé à la présente décision.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B066-15-2015

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2015

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°35-05-2014 du Comité Directeur en sa séance du 4 novembre 2014 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

APPROUVE Sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 10 novembre 2015 ;

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B067-15-2015

OBJET : ECO-EMBALLAGES : AVENANT AU CONTRAT RELATIF A LA MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT ET A L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI A TOUS LES EMBALLAGES PLASTIQUES

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Bureau n°15-04-2011 en date du 14 juin 2011 portant signature du « Contrat pour l'action et la performance » - Barème E avec l'éco-organisme Eco-Emballages ;

VU la délibération du Comité Directeur n°35-05-2014 en date du 04 novembre 2014 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT l'intégration de la commune de Saint-Nabor dans le périmètre du syndicat à compter du 25 novembre 2015 ;

CONSIDERANT l'appel à candidatures pour la nouvelle phase expérimentale d'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques à l'issue duquel la candidature du SMICTOMME a été retenue ;

AUTORISE Le Président à signer avec Eco-Emballages un avenant au contrat modifiant le périmètre du syndicat et intégrant les modifications induites par la deuxième phase de l'expérimentation d'extension de consignes de tri à tous les emballages plastiques.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B068-15-2015

OBJET : VALORPLAST : AVENANT AU CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE PLASTIQUE

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Bureau n°15-04-2011 en date du 14 juin 2011 portant signature du contrat type de reprise option filière plastique avec la société VALOPRLAST ;

VU la délibération du Comité Directeur n°35-05-2014 en date du 04 novembre 2014 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT l'appel à candidatures pour la nouvelle phase expérimentale d'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques à l'issue duquel la candidature du SMICTOMME a été retenue ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de modifier le contrat qui nous lie à la société VALORPLAST afin d'intégrer la reprise des nouveaux plastiques ;

AUTORISE Le Président à signer avec la société VALORPLAST le contrat intitulé « contrat de reprise expérimentation plastique 2^{ème} phase ».

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents	: 6		contre	:	0
Membres représentés	: 0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B069-15-2015

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2015-12 RELATIF L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE AFFILIE A LA CNRACL

LE BUREAU,

VU le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;

VU la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur N° 011-02-2015 du 03 mars 2015 portant approbation du Budget Primitif de l'exercice 2015 ;

VU la délibération N° 012-02-2015 du Comité Directeur du 03 mars 2015 portant révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP1 ;

VU la délibération du Comité Directeur N° 035-05-2014 en date du 04 novembre 2014 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 15 décembre 2015 ;

1° AUTORISE Monsieur le Président à conclure et signer le marché relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel de la fonction publique affilié à la CNRACL dans les conditions suivantes :

- Attributaire : Gras Savoye Berger Simon

5 entrée Serpenoise Centre commercial St Jacques

BP44109

57041 Metz cedex 1

- Risques couverts : Décès, Accident du travail et maladie professionnelle, longue maladie, maladie longue durée, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire, maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fixes (avec abrogation pour les arrêts de plus de 60 jours continus)

- Taux de prime gestion en capitalisation : 8,33%

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents	: 6		contre	:	0
Membres représentés	: 0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B070-15-2015

OBJET : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 057-13-2015

LE BUREAU,

- VU** le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
- VU** la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N° 011-02-2015 du 03 mars 2015 portant approbation du Budget Primitif de l'exercice 2015 ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N° 035-05-2014 en date du 04 novembre 2014 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération du Bureau N°14-04-2015 portant attribution du marché N° 2015-01 de fourniture de conteneurs destinés à la collecte sélective ;
- VU** la délibération N°057-13-2015 relatif à l'avenant au marché N°2015-01 de fourniture de conteneurs destinés à la collecte sélective ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le texte de la délibération N°057-13-2015 et que l'avenant visait à prolonger le marché jusqu'au 31 mars 2016 et non pas 2015,

1° APPROUVE La signature d'un avenant prolongeant la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 mars 2016 ;

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes ;

3° PRECISE Que cette délibération annule et remplace la délibération N°057-13-2015.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :			
Membres présents	: 6		pour	:	6
Membres représentés	: 0		contre	:	0
			abstention	:	0

DELIBERATION N°B071-15-2015

OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CHARGE D'EXPLOITATION

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2321-2 ;
- VU** la délibération N°28/05/2008 du Comité Directeur en sa séance du 4 novembre 2008 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

CONSIDERANT que le passage en redevance incitative fera apparaître un besoin de trésorerie de près de 12 millions d'euros en raison de l'arrêt du versement des centimes de TEOM par les services de l'Etat et une charge d'exploitation de 2,5 millions d'euros liées à la mise en place d'un parc de bacs spécifique auprès des usagers ;

DECIDE De constituer une provision en couverture de charges mentionnées ci-dessus à hauteur de 700 000 €.

ET PRECISE Que ces provisions seront maintenues en les ajustant si nécessaire jusqu'à ce que le Syndicat adopte la redevance incitative comme mode de financement ou que l'obligation de mettre en place une tarification incitative tombe. Lorsque les charges d'exploitations seront réalisées ou si elles disparaissent les provisions seront reprises.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :			
Membres présents	: 6		pour	:	6
Membres représentés	: 0		contre	:	0
			abstention	:	0

DELIBERATION N°B072-15-2015

OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHE N°2015-05 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT DU TERRAIN DESTINE A ACCUEILLIR LES LOCAUX SOCIAUX ET DU TERRAIN DESTINE A ACCUEILLIR UN HALL DE STOCKAGE

LE BUREAU,

- VU** le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
VU la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
VU la délibération du Comité Directeur N°011-02-2015 du 03 mars 2015 portant approbation du Budget Primitif de l'exercice 2015 ;
VU la délibération du Comité Directeur N°35-05-2014 en date du 04 novembre 2014 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
VU la délibération du Bureau N°023-06-2015 du 22 mai 2015 portant attribution du marché n°2015-05 relatif aux travaux de terrassement du terrain destiné à accueillir les locaux sociaux et du terrain destiné à accueillir un hall de stockage ;
VU la délibération N°34-08-2015 approuvant la signature d'un avenant intégrant la suppression de la mise en œuvre du géotextile à l'initiative de l'entreprise ;
CONSIDERANT qu'en raison des résultats des essais de plaques jugés non satisfaisants par le maître d'œuvre, la société EUROVIA doit intervenir et reprendre les travaux de terrassement de la plateforme destinée à recevoir les nouveaux locaux administratifs et sociaux et le parking ;
CONSIDERANT qu'à cette occasion, un géotextile sera bien mis en place afin que les travaux soient exécutés conformément aux prescriptions initiales ;
1° APPROUVE la signature d'un avenant réintégrant la mise en œuvre du géotextile comme prévu dans le marché initial,
2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B073-15-2015

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2015-07 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME

LE BUREAU,

- VU** le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
VU la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
VU la délibération du Comité Directeur N° 011-02-2015 du 03 mars 2015 portant approbation du Budget Primitif de l'exercice 2015 ;
VU la délibération N° 012-02-2015 du Comité Directeur du 03 mars 2015 portant révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP1 ;
VU la délibération du Comité Directeur N° 035-05-2014 en date du 04 novembre 2014 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
CONSIDERANT que seul le lot n° 9 « Revêtements de sols souples » ;
1° AUTORISE Monsieur le Président à attribuer le lot n° 9 « Revêtements de sols souples » dans les conditions suivantes et à signer les pièces contractuelles correspondantes :

N° du lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant HT
9	Revêtements de sols souples	MULTISOLS 116 route de Rouffach 68000 Colmar	25 000 €

3° RAPPELLE POUR MEMOIRE Que les lots du marché N°2015-07 ont finalement été attribués comme suit :

N° de lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant HT	Date d'attribution
1	Gros œuvre	BOEHM BTP	364 320,00 €	29/09/2015
2	Auvents métalliques	sans suite pour insuffisance de concurrence		04/09/2015
3	Etanchéité	SARL GILLMANN	47 618,00 €	10/11/2015
4	Bardages et façades	SOPREMA ENTREPRISES	54 292,19 €	29/09/2015
5a	Menuiserie Alu	SAS SCHMITT FRIDOLIN	83 909,56 €	29/09/2015
5b	Fermetures	sans suite pour redéfinition des besoins de la collectivité		04/09/2015
6	Cloisons, doublages et faux plafonds	GEISTEL Robert SAS	39 900,00 €	29/09/2015
7	Chapes	SCE Carrelage	17 314,77 €	29/09/2015
8	Carrelage	SCE Carrelage	20 185,23 €	29/09/2015
9	Revêtements de sols souples	MULTISOLS	25 000,00 €	15/12/2015
10	Portes et menuiserie bois	Menuiserie Chiodetti	76 094,70 €	29/09/2015
11	Echafaudage	sans suite pour redéfinition des besoins de la collectivité		10/11/2015
12	Electricité	SPIESSER	107 346,89 €	10/11/2015
13	VMC	sans suite pour redéfinition des besoins de la collectivité		04/09/2015
14	Sanitaire	SARL ESCHRICH Emmanuel	63 333,33 €	29/09/2015
15	Chauffage	sans suite pour redéfinition des besoins de la collectivité		04/09/2015
16	Assainissement	Eurovia AFC Agence de Molsheim	96 302,50 €	10/11/2015
17	Peinture	BOEHM A. SAS	19 858,97 €	29/09/2015
18	Serrurerie	SAS SCHMITT FRIDOLIN	7 184,77 €	29/09/2015
19	Ascenseur	Est Ascenseurs	18 900,00 €	29/09/2015
20	Voirie, pavage et espaces verts	Eurovia AFC Agence de Molsheim	99 872,25 €	29/09/2015

Membres en exercice : 6
Membres présents : 6
Membres représentés : 0

Vote à main levée : **pour** : 6
contre : 0
abstention : 0

DELIBERATION N°B074-15-2015

OBJET : INSTRUCTION COMPLEMENTAIRE RELATIVE AUX EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2016 AU TITRE DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL ET DES LOCAUX ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE D'ELIMINATION DES DECHETS ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS.

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-10 et L 2333-78 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1521 ;

VU la délibération N°035-05-2014 du Comité Directeur en sa séance du 4 novembre 2014 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

VU la délibération N°018-03-2015 du Comité Directeur en sa séance du 24 juin 2015 portant reconduction du principe des exonérations relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2016 selon les cas d'ouverture fixés au 1 de l'article 1521-III du CGI et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°48-11-2015 du BUREAU en date du 13 octobre 2015 ;

VU la délibération N°63-15-2015 du BUREAU en date du 24 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant avait déterminé en ce sens les conditions générales de recevabilité sur la base de l'état provisoire résultant des informations transitoires, en déléguant expressément au BUREAU le pouvoir d'adapter concrètement et au cas par cas ce dispositif au respect des règles fixées et en fonction d'une part des vérifications effectuées a posteriori au titre des demandes de renouvellement et, d'autre part, des nouvelles requêtes déposées avant le 5 octobre 2015 conformément à l'article 1639 A bis II du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT les demandes déposées postérieurement au 5 octobre 2015 et répondant cependant aux critères fixés par la délibération n°18-03-2015 du Comité Directeur ;

1° ARRETE La liste complémentaire suivante des locaux professionnels à usage industriel ou commercial bénéficiaires d'une mesure d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2016 et en application de l'article 1521-III 1 du Code Général des Impôts, intégrant également, conformément à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, les locaux dont disposent les redevables de la Redevance Spéciale d'élimination des déchets assimilés, selon l'état exhaustif suivant :

Base réglementaire de l'exonération		Nom du propriétaire des locaux à exonérer	Adresse du propriétaire	Code postal	Commune du propriétaire	Exploitant	Adresse du lieu d'imposition	Code postal	Commune du lieu d'imposition	N° invariant	décision 2016	situation par rapport 2015
L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales	Madame, Monsieur	SCI Harmony Klingenthal	4 route de Grendelbruch	67530	BOERSCH	Hôtel des Vosges	4 route de Grendelbruch	67530	BOERSCH	243159/243160/438333	accepté	modification
L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales	Madame, Monsieur	Association Paroisse Saint Paul	35 rue de la tour	67200	STRASBOURG	Association d'éducation Populaire Fritz Stephan - Maison de Vacances de Waldersbach	5 montée Oberlin	67130	WALDESBACH	182062	accepté	ajout
L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales	Madame,	TROIANO Astrid	38 route industrielle de la hardt - BP42038	67122	MOLSHEIM CEDEX	Société WIRTGEN	38 route industrielle de la hardt	67120	MOLSHEIM	438946	accepté	ajout
L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales	Madame,	TROIANO Astrid	38 route industrielle de la hardt - BP42038	67122	MOLSHEIM CEDEX	Centre e Contrôle de l'Ehn	38 route industrielle de la hardt	67120	MOLSHEIM	83789	accepté	ajout
1521-III du Code Général des Impôts	Madame, Monsieur,	FINTEX	5 rue Chappe	67120	DUPPIGHEIM	METALTEX	5 rue Chappe	67120	DUPPIGHEIM	080483711/080485045/080485048/080485051	accepté	ajout
1521-III du Code Général des Impôts	Madame, Monsieur,	FINTEX	5 rue Chappe	67120	DUPPIGHEIM	METALTEX	1 place de la gare	67120	DUPPIGHEIM	080477647	accepté	ajout
L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales	Monsieur,	MUTZIG René	28 rue de la croix	67310	WESTHOFFEN	Contrôles et analyses techniques de l'Est	18 rue Birris	67310	WESTHOFFEN	241134	accepté	ajout
1521-III du Code Général des Impôts	Madame,	KAYSER Christiane	18 rue Saint Martin	67120	MOLSHEIM	vacant	18 rue Saint Martin	67120	MOLSHEIM	453231	accepté	ajout

Membres en exercice	:	6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents	:	6		contre	:	0
Membres représentés	:	0		abstention	:	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 20.
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

REUNION DE BUREAU DU 15 DECEMBRE 2015

DELIBERATIONS :

- B065-16-2015 : Modification de l'ordre du jour
B066-15-2015 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2015
B067-15-2015 : Eco-Emballages : Avenant au contrat relatif à la modification du périmètre du Syndicat et à l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques
B068-15-2015 : Valorplast : Avenant au contrat type de reprise option filière plastique
B069-15-2015 : Attribution du marché n°2015-12 relatif l'assurance des risques statutaires du personnel de la fonction publique affilié à la CNRACL
B070-15-2015 : Rectification de la délibération n° 057-13-2015
B071-15-2015 : Constitution d'une provision pour charge d'exploitation
B072-15-2015 : Avenant n°2 au marché n°2015-05 portant sur les travaux de terrassement du terrain destiné à accueillir les locaux sociaux et du terrain destiné à accueillir un hall de stockage
B073-15-2015 : Attribution du marché n°2015-07 relatif aux travaux de construction des nouveaux locaux sociaux et administratifs du SMICTOMME
B074-15-2015 : Instruction complémentaire relative aux exonérations facultatives de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2016 au titre des locaux professionnels à usage industriel ou commercial et des locaux assujettis à la redevance spéciale d'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Monsieur André AUBELE	Président	
Monsieur Jean-Philippe HARTMANN	Vice-Président	
Monsieur Alain HUBER	Vice-Président	
Monsieur Guy HAZEMANN	Vice-Président	
Madame Laurence JOST	Vice-Présidente	
Monsieur Gilbert ECK	Vice-Président	